

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Bélanda Rodriguès

tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-21-034

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande de prolongation en date du 30 mars 2021 émanant de SA BOUREAU, 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES ;

**VU** l'avis initial favorable en date du 17 mars 2021 de la communauté d'agglomération de Chaumont, autorité organisatrice des transports urbains ;

**VU** l'avis initial favorable en date du 18 mars 2021 de Mme le maire de la commune de Chamarandes-Choignes ;

**VU** l'avis initial favorable en date du 24 mars 2021 de Mme le maire de la commune de Chaumont ;

**VU** l'avis initial favorable en date du 24 mars 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abattage d'arbres, situés sur la RD 162 du PR 2+135 au PR 2+325, sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés sur la section de la RD 162, du PR 2+135 au PR 2+325, sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 162, du PR 2+135 au PR 2+325.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 162, du PR 2+135 au carrefour RD 162/RD 674 (Chaumont)
- RD 674, du carrefour RD 162/RD 674 (Chaumont) au carrefour RD 674/ RD 619 (Chaumont)
- Boulevard Barotte, boulevard Voltaire, avenue du Souvenir Français, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Marc Chagall, rue du Lycée (Chamarandes-Choignes)
- RD 162, du carrefour rue du Lycée/RD 162 (Chamarandes-Choignes) au PR2+325

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 31 mars 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- Avancée, en position et de jalonnement d'itinéraire de déviation par : SA BOUREAU

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chamarandes-Choignes et Chaumont
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mmes les maires des communes de Chamarandes-Choignes et de Chaumont
- M. le Président de l'agglomération de Chaumont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Région Grand Est
- SA BOUREAU.

Chaumont, le 30 mars 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont,



Bélanda RODRIGUÉS

ART-CHT-21-034 ANNEXE 1 plan de déviation

